

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2026.155

ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Place Bernard Roumégoux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'une demi-journée d'information par la société Kéolis à l'occasion de la rentrée scolaire qui sollicite à cet effet le stationnement d'un bus dans le cadre de l'opération « Tournée de rentrée » sur la place Bernard Roumégoux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur la place Bernard Roumégoux.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le mercredi 24 juin de 14h00 à 19h00 un stand bus « Kéolis » est autorisé à stationner sur la place Bernard Roumégoux, sur sa partie non réservée au stationnement.

ARTICLE 2 –

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée de la place Bernard Roumégoux, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 avril 2026

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué




Rémi DACCORD